

<https://www.francetransactions.com/assurance-vie/MAIF-libre-cap.html>



Versement minimum : 100 Euros

# MAIF Libre Cap



Date de mise en ligne : lundi 5 janvier 2015

---

Copyright © FranceTransactions.com - Tous droits réservés

---

## Assurance-vie

# MAIF, Libre Cap

Crée 1999, "Libre cap" est un contrat collectif d'assurance vie multisupport d'une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, à adhésion individuelle et facultative.

Ce placement comporte deux garanties indissociables :

- Une épargne en cas de vie qui assure une épargne versée à l'adhérent au terme de l'adhésion ou au moment du retrait.
- Une garantie en cas de décès qui prévoit le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés.

MAIF, Libre Cap, deux compartiments

- Un compartiment en euros : Adossé à l'actif général de Parnasse-MAIF, qui garantit à l'adhérent une valorisation régulière de l'épargne.
- Un compartiment en unités de compte qui correspond aux parts de fonds MAIF Europe Sélection principalement investi en actions Européennes cotées.

MAIF, Libre Cap, versements et retraits

Deux possibilités s'offrent à vous, le premier versement doit être effectué par chèque de 100Euros minimum et sans plafond. Par la suite, les dépôts suivants sont libres mais d'un montant minimum de 100Euros par chèque de façon ponctuelle. Le prélèvement automatique peut être activé à tout moment ou dès le départ pour 50Euros minimum.

Les retraits sont sans frais, ni pénalité contractuelle. Le montant minimal est de 100Euros.

## Frais sur versements

Les frais sur versement et de gestion du contrat ont été ajustés au 1er janvier 2011. Cette évolution repose notamment sur l'incitation à l'épargne régulière par l'application d'un barème de frais favorable aux versements programmés (2,20 %) et la diminution des frais sur les versements inférieurs à 50 000 euros (2 % et 2,40 % selon les tranches).

# MAIF, Libre cap, Les arbitrages

En cours d'adhésion les arbitrages sont possibles au maximum 4 fois par période contractuelle de 12 mois, en fonction de votre date de signature. Sachez que le premier arbitrage de chaque période est offert, les suivants coûtent 0,45% du montant arbitré avec un minimum prélevé de 15 Euros. La transaction minimum est de 300 Euros.

MAIF, Libre cap, Fiscalité

### En cas de retrait total ou partiel avant le 8ieme anniversaire :

Plus-value, sujet au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou sur option, application du prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 35% (adhésion -\* de 4 ans), 15% (adhésion + de 4 ans et -\* de 8 ans).

### En cas de retrait total ou partiel après le 8ieme anniversaire :

Plus-value imposable à l'impôt sur le revenu qu'au-delà d'un abattement de 4600Euros pour une personne seule de 9200Euros pour un couple. Celle ci est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou sur option, application du prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5%.

### En cas de conversion totale ou partielle en rente :

La rente viagère est imposable à l'impôt sur le revenu pour une fraction seulement de son montant. Elle est déterminée en fonction de l'âge du souscripteur lors de l'entrée en jouissance de la rente.

Age de l'adhérent	fraction imposable
55 à 59 ans inclus	50%
60 à 69 ans inclus	40%
à partir de 70 ans	30%

### En cas de décès :

Quel que soit le nombre de contrats souscrits :

- Les versements réalisés avant le 70eme anniversaire de l'adhérent sont soumis à un prélèvement de 20 % sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500Euros/bénéficiaire.
- Après le 70eme anniversaire, un abattement de 30 500Euros est attaché à la personne de l'adhérent. Il sera pris en compte pour le calcul des droits de succession en fonction du lien de parenté entre chaque bénéficiaire et le souscripteur.